

TABLEAU DE REPONSES DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES				
PPA	Date d'envoi	Date de réponse	AVIS	Réponse(s) apportée(s) par la CCPR suite à l'avis
CDPENAF	19/10/2023	X	TACITE	Aucune
Chambre d'Agriculture de la Dordogne	04/10/2023	X	TACITE	Aucune
Chambre de commerce et d'Industrie de la Dordogne	05/10/2023	X	TACITE	Aucune
Chambre des Métiers de la Dordogne	05/10/2023	X	TACITE	Aucune
Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux	04/10/2023	X	TACITE	Aucune
Communauté de communes Dronne et Belle	04/10/2023	X	TACITE	Aucune
Communauté de communes du Pays de Saint Aulaye	04/10/2023	X	TACITE	Aucune
Communauté de communes Isle Crempse en Périgord	05/10/2023	05/10/2023	Favorable	Aucune
Communauté de communes Isle double Landais	05/10/2023	X	TACITE	Aucune
Conseil Départemental	05/10/2023	X	TACITE	Aucune
Conseil Régional	05/10/2023	X	TACITE	Aucune
Direction Départementale des Territoires	05/10/2023	31/10/2023	<b>Favorable avec observations</b> Changement de zonage à prévoir ou révision simplifiée pour zone à Montagnier. Pas d'autres remarques sur le reste de la procédure. Saisine de la CDPENAF Saisine de l'autorité environnementale	Nous supprimerons la zone de Montagnier. La CDPENAF a été saisie le 19/10/2023. La MRAe est saisie en date du 09/02/2024.
Mairie d'Allemans	04/10/2023	X	TACITE	Aucune
Mairie de Bertric-Burée	04/10/2023	X	TACITE	Aucune
Mairie de Bourg-des-Maisons	04/10/2023	X	TACITE	Aucune
Mairie de Bourg-du-Bost	04/10/2023	X	TACITE	Aucune
Mairie de Bouteilles Saint Sébastien	04/10/2023	X	TACITE	Aucune
Mairie de Celles	04/10/2023	17/10/2023	Favorable	Aucune
Mairie de Champagne et Fontaines	04/10/2023	X	TACITE	Aucune
Mairie de Chapdeuil	04/10/2023	X	TACITE	Aucune
Mairie de Chassaignes	04/10/2023	X	TACITE	Aucune
Mairie de Cherval	04/10/2023	08/11/2023	Favorable Souhait de la modification du règlement de la zone Ace + Souhaite que la commune soit déclassée de Ace en A	Nous avons prévu la modification partielle du règlement de la zone Ace et Nce. Pour le changement de zonage de la commune il conviendra de procéder à une autre procédure (révision )
Mairie de Combéranche et Epeluche	04/10/2023	X	TACITE	Aucune
Mairie de Coutures	04/10/2023	X	TACITE	Aucune
Mairie de Creyssac	04/10/2023	X	TACITE	Aucune
Mairie de Douchapt	04/10/2023	X	TACITE	Aucune
Mairie de Gout-Rossignol	04/10/2023	X	TACITE	Aucune
Mairie de Grand Brassac	04/10/2023	X	TACITE	Aucune
Mairie de la Chapelle Grésignac	04/10/2023	X	TACITE	Aucune
Mairie de la Chapelle Montabourlet	04/10/2023	05/10/2023	Favorable	Aucune
Mairie de la Jemaye-Ponteyraud	04/10/2023	X	TACITE	Aucune
Mairie de la Tour Blanche Cercles	04/10/2023	X	TACITE	Aucune
Mairie de Lisle	04/10/2023	12/10/2023	Favorable	Aucune
Mairie de Lusignac	04/10/2023	X	TACITE	Aucune
Mairie de Montagnier	04/10/2023	X	TACITE	Aucune
Mairie de Nanteuil Auriac de Bourzac	04/10/2023	X	TACITE	Aucune
Mairie de Paussac-et-St-Vivien	04/10/2023	X	TACITE	Aucune
Mairie de Petit Bersac	04/10/2023	X	TACITE	Aucune
Mairie de Ribérac	04/10/2023	24/10/2023	Favorable avec remarques	L'OAP Ribérac Entrée Sud ne faisait pas l'objet de la modification. Au regard de la remarque apportée ainsi que celle de l'UA nous modifierons l'accès de cette zone afin de corriger l'emplacement de l'accès existant réellement.
Mairie de Saint Paul Lizonne	04/10/2023	X	TACITE	Aucune
Mairie de Saint Sulpice de Roumagnac	04/10/2023	05/10/2023	En accord avec la procédure	Aucune

Mairie de Saint Vincent de Connezac	04/10/2023	27/11/2023	Favorable	Aucune
Mairie de Saint-Just	04/10/2023	19/10/2023	La proposition de suppression de la parcelle AM 146 de la zone UCa, à la suite de la demande des propriétaires, nous sommes défavorable au principe du déclassement de la parcelle AM 145, qui jouxte la AM 146. La parcelle AM 145 est impactée par ce changement, alors que le propriétaire de cette dernière n'a rien demandé, de plus étant artisan, cela pourrait être préjudiciable si il souhaite faire des aménagements professionnels sur cette parcelle.	En cohérence avec la zone à retirer, nous maintiendrons la suppression de la parcelle afin d'éviter de laisser une zone U sans connexion urbaine.
Mairie de Saint-Martial-Viveyrol	04/10/2023	X	TACITE	Aucune
Mairie de Saint-Martin-de-Ribérac	04/10/2023	X	TACITE	Aucune
Mairie de Saint-Méard-de-Drôme	04/10/2023	X	TACITE	Aucune
Mairie de Saint-Pardoux-de-Drôme	04/10/2023	X	TACITE	Aucune
Mairie de Saint-Victor	04/10/2023	X	TACITE	Aucune
Mairie de Segonzac	04/10/2023	X	TACITE	Aucune
Mairie de Siorac-de-Ribérac	04/10/2023	X	TACITE	Aucune
Mairie de Tocane-Saint-Apre	04/10/2023	10/10/2023	Favorable	Aucune
Mairie de Vanxains	04/10/2023	X	TACITE	Aucune
Mairie de Vendoire	04/10/2023	19/10/2023	Favorable	Aucune
Mairie de Vertillac	04/10/2023	X	TACITE	Aucune
Mairie de Villetoureix	04/10/2023	13/10/2023	Favorable (délibération 13/10/2023)	Aucune
Mairie Saint-André-de-Double	04/10/2023	11/10/2023	Favorable	Aucune
Préfecture de la Dordogne	05/10/2023	X	TACITE	Aucune
Syndicat Mixte du Périgord Vert	04/10/2023	10/10/2023	Favorable	Le rapport de présentation ne comporte pas de tableau récapitulatif global. Nous réaliserons cette modification lors d'une prochaine révision ou modification de droit commun.
			<b>Favorable avec prescriptions</b>	<b>Observations sur les prescriptions UA</b>
			<b>Dispositions générales relatives aux accès</b>	Dispositions générales = ok
			<b>OAP Bourg du Bost</b> L'accès prévu sur la RD 100 est autorisé sous réserve du déplacement de la limite d'agglomération afin d'intégrer la zone concernée, dès son urbanisation.	<b>OAP Bourg du Bost</b> La prescription est ajoutée dans l'OAP.
			<b>OAP Lisle</b> La desserte du secteur 1 peut être effectuée via la RD 79 uniquement pour les lots libres. Le reste du secteur est desservi par la voie communale.	<b>OAP Lisle</b> La prescription est ajoutée dans l'OAP.
			<b>OAP Saint Vincent de Connezac</b> La desserte est prévue par la RD 109. Or, le dénivelé du terrain est important en raison de la présence d'un talus. Aussi, la desserte pourra être effectuée par la voie communale desservant plusieurs lots sur cette zone. Aucun accès direct ne sera autorisé sur la RD.	<b>OAP Saint Vincent de Connezac</b> L'accès est conforme aux prescriptions du service suite à la modification en cours (MS n°2).

Unité d'Aménagement de Ribérac	04/10/2023	19/12/2023	<p align="center"><b>OAP économique Villeteureix</b></p> <p>La zone est située en bordure de la RD 709, La partie de la zone située à l'Ouest du chemin rural pourra être desservie par ledit chemin. Son débouché sur la RD devra être décalé d'environ 20 mètres à l'Ouest et deux arbres masquant la visibilité côté droit devront être supprimés. La connexion des accès au chemin rural devra être située à 30 mètres minimum de l'intersection Chemin rural/RD.</p> <p>La partie Sud de la zone pourra être desservie par un accès à positionner en face des établissements Chambon.</p> <p>En fonction de la nature et de l'intensité du trafic généré par les futures activités, un aménagement de sécurité pourra être exigé afin de sécuriser les accès. Les emprises éventuellement nécessaires devront alors être réservées pour la réalisation des aménagements routiers.</p> <p>La parcelle E1118 est actuellement la propriété du Département. L'accès au projet étant situé sur cette parcelle, une régularisation foncière devra être opérée. Le propriétaire du terrain desservi devra se porter acquéreur de ladite parcelle.</p> <p>Il est à noter la présence d'un aqueduc desservant les eaux pluviales issues des fonds supérieurs sur la parcelle E1007.</p>	<p align="center"><b>OAP Villeteureix</b></p> <p>Les prescriptions visant à aménager la partie Ouest de l'OAP seront ajoutées (déplacer accès de 20 mètres et couper les arbres).</p> <p>Pour la partie Sud, le nouvel accès de la modification répond aux prescriptions du service.</p> <p>Les prescriptions relatives aux éventuels aménagements à prévoir seront ajoutés.</p> <p>L'acquisition de la parcelle E 1118 sera traitée en interne et non au sein de l'OAP car cela n'entre pas dans le champ du code de l'urbanisme.</p> <p>L'information sur l'aqueduc sera mentionné dans l'OAP (ajout effectué).</p>
			<p align="center"><b>OAP économique Ribérac - Intermarché Nord</b></p> <p>Le secteur est situé en agglomération. Les accès existants desserviront via le tourne à gauche existant. Le marquage du tourne à gauche devra être repris. Le panneau VEDIAUD devra être déplacé afin de ne pas constituer un masque de visibilité. Un panneau STOP et le marquage au sol correspondant devront être prévus au débouché de l'accès sur la RD 709.</p>	<p align="center"><b>OAP économique Ribérac - Intermarché Nord</b></p> <p>Les prescriptions seront ajoutées à l'OAP</p>
			<p align="center"><b>OAP économique Ribérac entrée Sud - RD 708</b></p> <p>L'OAP telle que présentée ne correspond pas à la réalité du terrain. La zone sera desservie par l'accès existant situé sur la RD 708 au Nord de la zone. La desserte via le giratoire fait l'objet d'un avis défavorable</p>	<p>L'OAP visée ne fait pas l'objet de la modification. Nous travaillons dans le cadre de la modification n°2 cet accès puisque la demande a également été faite par la commune de Ribérac.</p>
			<p align="center"><b>OAP économique Villeteureix RD99</b></p> <p>Avis défavorable sur la desserte de la zone via le chemin rural situé à l'Ouest de la zone. En effet, son débouché dispose de distances de visibilité insuffisantes. Un seul accès sera autorisé face à la voie communale existante. Cet accès devra être situé en agglomération.</p>	<p>L'OAP visée ne fait pas l'objet de la modification. Elle a fait l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme validée. Nous modifierons cette OAP lors d'une prochaine évolution du document d'urbanisme.</p>

			<p align="center"><b>Changements de zonage</b></p> <p><u>Zone UA en UY - Tocane Saint-Apre</u> : le cédez le passage devra être remplacé par un panneau STOP et son marquage au sol correspondant.</p> <p><u>Zone UE en UY - Tocane Saint-Apre</u> : l'accès devra se positionner à environ 20 mètres de l'angle du mur de clôture existant sur la parcelle WL 27. Le tourne à gauche existant devra être modifié afin de permettre la desserte de la zone. Le panneau d'agglomération devra intégrer la future zone.</p>	<p>Les prescriptions visées ne peuvent être intégrées dans le règlement du PLUi. En revanche, elles seront transmises à tout porteur de projet et à chaque demande d'urbanisme le service compétent sera consulté (Unité d'aménagement - voirie départementale).</p>
			<p><b>Gestions des eaux pluviales et usées</b></p>	<p>Le PLUi dispose de prescriptions dans chaque zone de son règlement.</p>
			<p><b>Implantation des clôtures, végétaux, et autres dispositifs, ouvrages et bâtis en bordure de route départementales</b></p>	<p>Nous prenons note qu'une demande d'alignement doit être faite. En cas de projet en bordure de RD, nous consulterons le service compétent.</p>